



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 1 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

SECTION 1: IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE.

Identificateur de produit.

Nom du produit: CreteStrip EU

Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées.

Solvant éco.

Usages non recommandés:

Aucun utilisations déconseillées détectées, à condition que les mentions portées dans la présente Fiche de Données de Sécurité sont respectées.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité.

Entreprise: **Curecrete Distribution, Inc.**
Adresse: 1203 Spring Creek Place
Ville: Springville
Province ou région: UTAH
Numéro de Téléphone: +1 801 489-5663
Fax: +1 801 489-3307
E-mail: techsupport@curecrete.com
Web: www.curecrete.com

Numéro d'appel d'urgence: 96 255 81 05 (Disponible seulement en horaire de bureaux; Lundi-Vendredi; 08:30-18:30)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS.

Classification du mélange.

Conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Acute Tox. 4 : Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.

Eye Dam. 1 : Provoque des lésions oculaires graves.

Flam. Liq. 3 : Liquide et vapeurs inflammables.

Skin Irrit. 2 : Provoque une irritation cutanée.

Skin Sens. 1 : Peut provoquer une allergie cutanée.

Aquatic Chronic 1 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Éléments d'étiquetage.

Étiquetage conformément au Règlement (UE) No 1272/2008:

Pictogrammes:





FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 2 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

Mention d'avertissement:

Danger

Phrases H:

- H226 Liquide et vapeurs inflammables.
- H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Phrases P:

- P102 Tenir hors de portée des enfants.
- P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
- P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
- P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser arène, terre, poudre chimique ou mousse pour l'extinction.
- P501 Éliminer le contenu/récipient dans conformité à la réglementation sur les déchets dangereux.

Contient:

2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutyle de l'éthylène-glycol
Limonène
Alquilmonoéthanolamide éthoxylé

Ne pas ingérer.

Autres dangers.

En conditions d'utilisation normales et dans sa forme originale, le produit n'a aucun effet négatif pour la santé et pour l'environnement.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

Substances.

Pas applicable.

Mélanges.

Substances qui présentent des risques pour la santé ou pour l'environnement conformément à la Règlement (CE) No. 1272/2008, une limite d'exposition professionnelle leur est assignée, elles sont classifiées comme PBT/vPvB ou figurent sur la liste des substances candidates:

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 3 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

| Identifiants | Nom | Concentration | (*)Classification Règlement (CE) No 1272/2008 | |
|---|---|---------------|---|--------------------------------------|
| | | | Classification | Limites de concentration spécifiques |
| Index No: 603-014-00-0 CAS No: 111-76-2 CE No: 203-905-0 Registration No: 01-2119475108-36-XXXX | [1] 2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol | >= 50% <75% | Acute Tox. 4 *, H312 - Acute Tox. 4 *, H332 - Acute Tox. 4 *, H302 - Eye Irrit. 2, H319 - Skin Irrit. 2, H315 | - |
| Index No: 601-029-00-7 CAS No: 5989-27-5 CE No: 227-813-5 Registration No: 01-2119529223-47-XXXX | [1] Limonene | >= 15% <30% | Aquatic Acute 1, H400 - Aquatic Chronic 1, H410 - Flam. Liq. 3, H226 - Skin Irrit. 2, H315 - Skin Sens. 1, H317 | - |
| CAS No: 26027-37-2 | Alquilmonoéthanolamide éthoxylé | >=5% < 15% | Eye Dam. 1, H318 | - |

(*) Le texte complet des phrases H est détaillé dans la section 16 de cette fiche de sécurité.

* Voir le règlement (CE) n ° 1272/2008, annexe VI, section 1.2.

[1] Substance avec une limite d'exposition professionnelle (voir section 8.1).

SECTION 4: PREMIERS SECOURS.

Description des premiers secours.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

En cas d'inhalation.

Mettre la victime de l'accident à l'air libre, la maintenir au chaud et en position de repos, si sa respiration est irrégulière ou s'interrompt, pratiquer sur cette dernière la technique de la respiration artificielle. Ne rien lui administrer par voie orale. Si la victime est inconsciente, la mettre dans une position adéquate et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec les yeux.

Rincer abondamment les yeux à l'eau claire et fraîche, pendant au moins 10 minutes, tout en étirant régulièrement les paupières vers le haut et demander l'aide d'un médecin.

En cas de contact avec la peau.

Retirer les vêtements souillés. Nettoyer vigoureusement la peau avec de l'eau et du savon ou tout produit nettoyant adapté. **NE JAMAIS** utiliser de solvants ou diluants.

En cas d'ingestion.

En cas d'ingestion accidentelle, consulter immédiatement un médecin. Maintenir la victime en position de repos. **NE JAMAIS** provoquer le vomissement.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés.

Produit corrosive, tout contact avec les yeux peut provoquer des brûlures. Si cela se produit, consulter immédiatement un médecin.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 4 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

Produit nocif, une exposition prolongée par inhalation peut provoquer des effets anesthésiques et nécessiter une assistance médicale immédiate.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires.

En cas de doute ou si les symptômes persistent, demander l'assistance d'un médecin. Ne rien administrer par voie orale à une personne inconsciente.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Produit inflammable, il faut prendre les mesures de prévention nécessaire pour écarter les dangers, en cas d'incendie il est recommandé d'appliquer les mesures suivantes:

Moyens d'extinction.

Moyens d'extinction recommandés.

Extincteur de type poudre ou CO₂. En cas d'incendies plus importants il est possible d'utiliser aussi la mousse résistant à l'Alcool et la pulvérisation d'eau. Pour l'extinction ne jamais utiliser un jet direct d'eau.

Dangers particuliers résultant du mélange.

Risques particuliers.

Le feu peut produire une épaisse fumée noire. En conséquence de la décomposition thermique, des substances dangereuses peuvent se former: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone. L'exposition à des substances produites suite à la combustion ou à la décomposition peut être dangereuse pour la santé.

Conseils aux pompiers.

Rafraîchir par pulvérisation d'eau tout réservoir, citerne ou récipient proche du feu ou de toute autre source de chaleur. Tenir compte de la direction du vent. Veiller à ce que les produits utilisés lors de l'extinction d'un incendie ne se déversent pas dans les systèmes d'évacuation d'eau, les égouts ou dans un cours d'eau.

Équipement de protection anti-incendies.

En fonction de la magnitude ou de l'importance de l'incendie, l'utilisation de combinaisons de protection thermique, d'appareils de respiration individuels, de gants, de lunettes de protection ou de masques anatomiques faciaux et de bottes peut s'avérer nécessaire.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence.

Éliminer les points possibles d'inflammation et ventiler les locaux. Ne pas fumer. Éviter de respirer les fumées. Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.

Précautions pour la protection de l'environnement.

Produit dangereux pour l'environnement, en cas de renversement important ou dans le cas où des lacs, rivières ou égouts seraient pollués, en informer immédiatement les autorités compétentes, suivant la législation locale. Éviter la pollution des systèmes d'évacuation d'eau, des sources superficielles ou souterraines, ainsi que du sol et sous-sol.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage.

Recouvrir pour nettoyage la totalité de la substance répandue à l'aide de produits absorbants non combustibles (terre, sable, vermiculite, farine fossile, etc.). Verser le produit ainsi que la substance absorbante dans un container adapté. La zone polluée doit immédiatement être nettoyée à l'aide d'un décontaminant adéquat. Verser le décontaminant ainsi que les restes du produit dans un récipient ouvert, les garder ainsi pendant quelques jours jusqu'à ce que plus aucune réaction ne se produise.

Référence à d'autres sections.

Pour tout contrôle d'exposition et mesures de protection individuelle, voir section 8.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 5 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

Pour l'ultérieure élimination des résidus, se reporter aux recommandations décrites dans l'section 13.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre au niveau du sol. Elles peuvent former en se combinant avec l'air des mélanges explosifs. Éviter la formation de concentrations de vapeur dans l'air, inflammables ou explosives; éviter des concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition dans le travail. Le produit ne peut être utilisé que dans des zones où toute flamme non protégée ou toute source de chaleur ont été supprimées. Le réseau électrique doit être adéquatement protégé et aux normes.

Transfert d'un conteneur à un autre à des vitesses lentes pour éviter la génération de charges électrostatiques. Face à la possibilité de l'existence des charges électrostatiques utiliser des prises de terre. Les opérateurs doivent toujours être équipés de chaussures et de vêtements anti-statiques et les sols doivent être conducteurs.

Garder le produit dans son conditionnement bien fermé, loin de toute source de chaleur, étincelles ou feu. Ne jamais utiliser d'outil susceptible de produire des étincelles.

Pour la protection personnelle se reporter à l'section 8. Ne jamais utiliser la pression pour vider les containers, ces derniers n'ayant pas été conçus pour résister à la pression.

Il est formellement interdit de fumer, manger ou boire dans la zone d'application du produit.

Respecter la législation relative à la Sécurité et à l'Hygiène dans le cadre du travail.

Conserver le produit dans un récipient de même matériau que le récipient ou container original.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités.

Magasiner le produit en accord avec la législation locale correspondante. Tenir compte des indications portées sur l'étiquette. Conserver les containers entre 5 et 35°, dans un endroit sec et bien aéré, à l'écart de toute source de chaleur et protégé de la lumière du soleil. Garder à l'écart de toute flamme. Éloigner de tout agent oxydant ou matériau hautement acide ou alcalin. Ne pas fumer. Refuser l'accès au personnel non autorisé. Une fois ouvert, tout container doit être précautionnement refermé et positionné verticalement afin d'éviter toute chute ou renversement.

Classification et quantité limite de stockage en accord avec l'annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III):

| Code | Description | Quantité limite (tonnes) pour l'application de | |
|------|---|--|---|
| | | Conditions requises de niveau inférieur | Conditions requises de niveau supérieur |
| E1 | DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT - Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie aiguë 1 ou chronique 1 | 100 | 200 |

Utilisation(s) finale(s) particulière(s).

Restreint a des usages professionnels.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

Paramètres de contrôle.

Limite d'exposition pendant le travail pour:

| Nom | N. CAS | Pays | Valeur limite | ppm | mg/m ³ |
|-------------------------------------|----------|------------|---------------|-----|-------------------|
| 2-butoxyéthanol, butylglycol, ether | 111-76-2 | Koninkrijk | Huit heures | 20 | 98 |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 6 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

| | | | | | |
|---------------------------------|-----------|---|--------------------|-----------|------------|
| monobutylique d'éthylène-glycol | | België/Royaume de Belgique/Königreich Belgien [1] | Court terme | 50 | 246 |
| | | | Huit heures | 10 | 49 |
| | | Schweiz [2] | Court terme | 20 | 98 |
| | | | Huit heures | 20 (skin) | 98 (skin) |
| | | European Union [3] | Court terme | 50 (skin) | 246 (skin) |
| | | | Huit heures | 10 | 49 |
| | | France [4] | Court terme | 50 | 246 |
| | | | Huit heures | 10 | 49 |
| Limonene | 5989-27-5 | Schweiz [2] | Huit heures | 7 | 40 |
| | | | Court terme | 14 | 80 |

[1] According "Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle" (VLEP) or "Grenswaarden voor Beroepsmatige Blootstelling" (GWBB) list adopted by Belgian Ministry of Employment and Labour.

[2] Laut Grenzwerte am Arbeitsplatz, adoptiert für Schweizerische Unfallversicherungsanstalt Suva.

Selon la liste de Valeurs limites d'exposition aux postes de travail adoptés par Caisse nationales suisse d'assurance en ca d'accidents Suva.

[3] According both Binding Occupational Exposure Limits (BOELVs) and Indicative Occupational Exposure Limits (IOELVs) adopted by Scientific Committee for Occupational Exposure Limits to Chemical Agents (SCOEL).

[4] Selon la liste de Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France adoptés par Institut national de la recherche scientifique.

Le produit ne contient pas de substances avec des Valeurs Limites Biologiques.

Niveaux de concentration DNEL/DMEL:

| Nom | DNEL/DMEL | Type | Valeur |
|---|----------------|---|---------------------------|
| 2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol N. CAS: 111-76-2 N. CE: 203-905-0 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 98 (mg/m ³) |
| Limonene N. CAS: 5989-27-5 N. CE: 227-813-5 | DNEL (Workers) | Inhalation, Long-term, Systemic effects | 33,3 (mg/m ³) |

DNEL : Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.

DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.

Contrôles de l'exposition.

Si le produit est dilué ou se travaille avec un système de dosage qui évite le risque d'éclaboussures et de contact direct avec le produit, pas l'utilisation de PPE est nécessaire.

Mesures d'ordre technique:

Prévoir un système d'aération adapté. Une ventilation usuel devrait être suffisante, sinon, il peut être obtenu au moyen de l'installation d'une unité d'extraction- ventilation locale ainsi que d'un système général d'extraction.

| | |
|------------------------|--------------------|
| Concentration: | 100 % |
| Utilisation(s): | Solvant éco |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 7 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

Protection respiratoire: Si l'on applique les mesures techniques recommandées, il n'est pas nécessaire de porter un équipement de protection individuelle. Si l'inhalation de vapeur, pulvérisation, gaz, brouillards ou aérosols ne peuvent être évités et / ou les limites d'exposition sont dépassées, la protection suivante doit être utilisée:

PPE: Masque filtrant pour se protéger contre les gaz et les particules.

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Le masque doit offrir un champ de vision large posséder une forme anatomique et être étanche et hermétique.

Normes CEN: EN 136, EN 140, EN 405

Maintenance: Il ne doit pas être stocké dans des endroits exposés à des températures élevées ou humides avant son utilisation. Il faut contrôler particulièrement l'état des valves d'inhalation et d'exhalation de l'adaptateur facial.

Observations: Lire attentivement les instructions du fabricant concernant l'utilisation et l'entretien de l'équipement. Coupler à l'équipement les filtres nécessaires, en fonction des caractéristiques spécifiques du risque (particules et aérosols: P1-P2-P3, Gaz et vapeurs : A-B-E-K-AX) en les changeant selon les recommandations du fabricant.

Type de filtre nécessaire: A2

Protection des mains:

PPE: Gants de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III.

Normes CEN: EN 374-1, EN 374-2, EN 374-3, EN 420

Maintenance: Conserver dans un endroit sec, à l'abri d'une quelconque source de chaleur, et des rayons du soleil. Ne pas modifier les gants pour éviter d'altérer leur résistance. Ne pas appliquer de peinture, de dissolvant ou d'adhésif.

Observations: Les gants doivent être de la bonne taille et s'ajuster à la main sans être trop serrés ni trop lâches. Les gants doivent toujours être portés avec les mains propres et sèches.

| | | | | | |
|------------|---------|------------------------------|-------|-----------------------------|-----|
| Matériaux: | Nitrile | Temps de pénétration (min.): | > 480 | Épaisseur du matériau (mm): | 0,4 |
|------------|---------|------------------------------|-------|-----------------------------|-----|

Protection des yeux:

PPE: Lunettes de protection avec monture intégrale
Marquage «CE» Catégorie II. Lunettes de protection avec monture intégrale pour

Caractéristiques: se protéger contre les éclaboussures de liquides, la poussière, la fumée, les brouillards et les vapeurs.

Normes CEN: EN 165, EN 166, EN 167, EN 168

Maintenance: La visibilité au travers des lunettes doit être optimale, c'est pourquoi il faut les nettoyer tous les jours et les désinfecter régulièrement, conformément aux instructions du fabricant.

Observations: Indicateurs de détérioration tels que: lunettes présentant une couleur jaunâtre, des rayures superficielles ou plus profondes, etc.

Protection de la peau:

PPE: Vêtements de protection contre les produits chimiques
Marquage «CE» Catégorie III. Les vêtements doivent être portés près du corps. Il

Caractéristiques: faut fixer le niveau de protection en fonction d'un paramètre d'essai appelé «Temps de passage» (BT. Breakthrough Time) qui indique le temps que le produit chimique tarde à traverser le matériel.

Normes CEN: EN 464, EN 340, EN 943-1, EN 943-2, EN ISO 6529, EN ISO 6530, EN 13034

Maintenance: Appliquer les instructions de lavage et de conservation fournies par le fabricant pour garantir une protection invariable.

Observations: Le design des vêtements de protection devrait permettre de les porter facilement et près du corps sans qu'ils bougent, pendant toute la durée d'utilisation prévue, en tenant compte des facteurs environnementaux, des mouvements et des positions que l'utilisateur adoptera pendant l'exercice de son activité.

PPE: Chaussures de sécurité aux propriétés antistatiques, de protection contre les produits chimiques

Caractéristiques: Marquage «CE» Catégorie III. Vérifier la liste de produits chimiques contre lesquels les chaussures ont été testées.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 8 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

| | |
|---------------|--|
| Normes CEN: | EN ISO 13287, EN 13832-1, EN 13832-2, EN 13832-3, EN ISO 20344, EN ISO 20345 |
| Maintenance: | Pour bien entretenir ce type de chaussures de sécurité, il est indispensable de suivre les instructions spécifiées par le fabricant. Les chaussures doivent être remplacées dès qu'elles sont abîmées. |
| Observations: | Nettoyer les chaussures régulièrement et les sécher lorsqu'elles sont humides, mais les placer trop près d'une source de chaleur, afin d'éviter tout changement brusque de température. |

SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES.

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles.

Aspect: Liquide fluide transparent
Couleur: Brunâtre
Odeur: Caractéristique
Seuil olfactif: P.D./P.A.
pH: P.D./P.A.
Point de fusion: P.D./P.A.
Point d'ébullition: P.D./P.A.
Point d'inflammation: <55 °C
Point de congélation: P.D./P.A.
Taux d'évaporation: P.D./P.A.
Inflammabilité (solide, gaz): P.D./P.A.
Limite inférieure d'explosivité: P.D./P.A.
Limite supérieure d'explosivité: P.D./P.A.
Pression de vapeur: P.D./P.A.
Densité de la vapeur: P.D./P.A.
Densité relative: 0.890 ± 0.005 g/cm³ (20 °C)
Solubilité: P.D./P.A.
Liposolubilité: P.D./P.A.
Hydro solubilité: P.D./P.A.
Coefficient de partage (n-octanol/eau): P.D./P.A.
Température d'auto inflammabilité: P.D./P.A.
Température de décomposition: P.D./P.A.
Viscosité: P.D./P.A.
Propriétés explosives: P.D./P.A.
Propriétés comburantes: P.D./P.A.
P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

Autres informations.

Point d'écoulement: P.D./P.A.
Scintillation: P.D./P.A.
Viscosité cinématique: P.D./P.A.
P.D./P.A. = Pas Disponible/Pas Applicable en raison de la nature du produit.

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ.

Réactivité.

Si les conditions de stockage sont respectées, aucune réaction dangereuse n'est produite.

Stabilité chimique.

Instable en contact avec:
- Acides

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 9 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

- Bases
- Agents oxydants

Possibilité de réactions dangereuses.

Liquide et vapeurs inflammables.

Dans certaines conditions cela peut produire une réaction de polymérisation.

Conditions à éviter.

Eviter les conditions suivantes

- Chauffage
- Haute température
- Décharges statiques
- Contact avec des matériaux incompatibles
- Eviter les températures près ou au-dessus du point d'inflammation. Ne pas chauffer des contenants fermés. Éviter la lumière directe du soleil et le réchauffement qui peuvent provoquer un risque d'inflammation.

Matières incompatibles.

Eviter les matières suivantes:

- Acides
- Bases
- Agents oxydants
- Matières explosives
- Matières toxiques
- Matières comburantes

Produits de décomposition dangereux.

Selon les conditions d'utilisation, peuvent se générer les produits suivants:

- COx (oxydes de carbone)
- Composants organiques

En cas d'incendie des substances dangereuses issues de la décomposition peuvent se répandre, telles que le monoxyde ou dioxyde de carbone, la fumée et les oxydes de nitrogène.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

11.1 Informations sur les effets toxicologiques.

Aucune information relative à des tests réalisés sur ce produit n'est actuellement disponible.

Un contact répété ou prolongé avec la peau ou les muqueuses, peut donner lieu à l'apparition de symptômes d'irritations tels que des rougeurs, des ampoules ou une dermatose. Certains de ces symptômes peuvent ne pas apparaître immédiatement. Des réactions allergiques de la peau peuvent également se produire.

Des éclaboussures dans les yeux causent des lésions oculaires graves.

Information Toxicologique des substances présentes dans la composition.

| Nom | Toxicité aiguë | | | |
|---|----------------|-------|--------|-----------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| 2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol CAS No: 111-76-2 EC No: 203-905-0 | Oral | DL50 | Rat | 470 mg/kg |
| | Cutané | DL50 | Rabbit | 2270 mg/kg [1] |
| | Inhalation | CI50 | Rat | 2.21 mg/l (4 h) |

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 10 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

a) toxicité aiguë;

Produit classé:

Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4: Nocif par contact cutané.

Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4: Nocif par inhalation.

Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4: Nocif en cas d'ingestion.

Estimation de toxicité aiguë (ETA)

Mélanges:

ATE (Cutané) = 1.602 mg/kg

ATE (Inhalation) = 6.553 mg/l/4 h (Gaz)

ATE (Oral) = 728 mg/kg

b) corrosion cutanée/irritation cutanée;

Produit classé:

Irritant pour la peau, Catégorie 2: Provoque une irritation cutanée.

c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;

Produit classé:

Lésions oculaires graves, Catégorie 1: Provoque des lésions oculaires graves.

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;

Produit classé:

Sensibilisant cutané, Catégorie 1: Peut provoquer une allergie cutanée.

e) mutagénicité sur les cellules germinales;

Données non concluantes pour la classification.

f) cancérogénicité;

Données non concluantes pour la classification.

g) toxicité pour la reproduction;

Données non concluantes pour la classification.

h) toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique;

Données non concluantes pour la classification.

i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée;

Données non concluantes pour la classification.

j) danger par aspiration.

Données non concluantes pour la classification.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES.

Toxicité.

| Nom | Écotoxicité | | | |
|---|------------------------|-------|---------------------|------------------|
| | Type | Essai | Espèce | Valeur |
| 2-butoxyéthanol, butylglycol, ether monobutylique d'éthylène-glycol | Poissons | CL50 | Lepomis macrochirus | 1490 mg/l (96 h) |
| | Invertébrés aquatiques | CE50 | Daphnia | 1720 mg/l (24 h) |



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 11 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

| | | | | | |
|------------------|------------------|--------------------|------|-------------------------|------------------|
| CAS No: 111-76-2 | EC No: 203-905-0 | Plantes aquatiques | CE50 | scenedesmus quadricauda | 900 mg/l (168 h) |
|------------------|------------------|--------------------|------|-------------------------|------------------|

Persistence et dégradabilité.

Aucune information n'est disponible sur la persistance et la dégradabilité du produit.

Potentiel de bioaccumulation.

On ne dispose pas d'information relative à la Bioaccumulation des substances présentes.

Mobilité dans le sol.

Aucune information n'est disponible sur la mobilité dans le sol.

Il est donc essentiel d'éviter à tout prix qu'il ne se déverse dans les égouts ou cours d'eau. Éviter qu'il ne pénètre dans le sol.

Résultats des évaluations PBT et vPvB.

Aucune information n'est disponible sur les résultats de l'évaluation PBT et vPvB du produit.

Autres effets néfastes.

Aucune information n'est disponible sur d'autres effets néfastes pour l'environnement.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION.

13.1 Méthodes de traitement des déchets.

Il est interdit de le déverser dans les égouts ou cours d'eau. Les résidus et containers vides doivent être manipulés et éliminés en accord avec la législation locale / nationale correspondante en vigueur.

Suivre les dispositions de la Directive 2008/98/CE relative à la gestion des déchets.

Classification des déchets selon le catalogue européen des déchets:

15 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS

15 01 emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)

15 01 10 emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Résidu classifié comme dangereux.

Procédé de traitement selon la directive 2008/98/CE:

Valorisation

R4 Recyclage ou récupération des métaux et des composés métalliques.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT.

Transporter selon les normes ADR/TPC pour le transport routier, les RID par chemin de fer, les IMDG pour le transport maritime et les ICAO/IATA pour le transport aérien.

Terre: Transport par route: ADR, Transport par chemin de fer: RID.

Documentation de transport: Lettre de port et Instructions écrites.

Mer: Transport par bateau: IMDG.

Documentation de transport: Connaissance d'embarquement.

Air: Transport en avion: IATA/ICAO.

Document de transport: Connaissance aérien.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 12 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

Numéro ONU.

N° ONU: 2319

Nom d'expédition des Nations unies.

Description:

ADR: UN 2319, HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (CONTIENT LIMONENE), 3, GE III, (D/E)

IMDG: UN 2319, HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (CONTIENT LIMONENE), 3, GE III (51°C), POLLUANT MARIN

OACI: UN 2319, HYDROCARBURES TERPENIQUES, N.S.A. (CONTIENT LIMONENE), 3, GE III

Classe(s) de danger pour le transport.

Classe(s): 3

Groupe d'emballage.

Groupe d'emballage: III

Dangers pour l'environnement.

Contaminant marin: Oui



Dangereux pour l'environnement

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur.

Étiquettes: 3



Numéro de danger: 30

ADR LQ: 5 L

IMDG LQ: 5 L

ICAO LQ: 10 L

Transport par bateau, FEm – Fiches d'urgence (F – Incendie, S – Dispersions): F-E,S-D

Procéder conformément au point 6.

Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC.

Le produit n'est pas transporté en vrac.

SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES.

Réglementations/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement.

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (CE) no 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2
Révision: 11/07/2017

Page 13 de 14
Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

Composé organique volatil (COV)

Teneur en COV (p/p): 92,21 %

Teneur en COV: 820,669 g/l

Classification du produit en accord avec l'Annexe I de la Directive 2012/18/UE (SEVESO III): E1

Le produit n'est pas affecté par le Règlement (UE) No 528/2012 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des biocides.

Le produit ne se trouve pas affecté par le processus établi dans le Règlement (UE) No 649/2012, relatif à l'exportation et à l'importation de produits chimiques dangereux.

Évaluation de la sécurité chimique.

N'a pas procédé à une évaluation de la sécurité chimique du produit.

SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS.

Texte complet des phrases H apparaissant dans l' section 3:

| | |
|------|---|
| H226 | Liquide et vapeurs inflammables. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H312 | Nocif par contact cutané. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Codes de classification:

Acute Tox. 4 [Dermal] : Toxicité aiguë (voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 [Inhalation] : Toxicité aiguë (Inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 [Oral] : Toxicité aiguë (voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1 : Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1 : Effets chroniques pour le milieu aquatique, Catégorie 1
Eye Dam. 1 : Lésions oculaires graves, Catégorie 1
Eye Irrit. 2 : Irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 3 : Liquide inflammable, Catégorie 3
Skin Irrit. 2 : Irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1 : Sensibilisant cutané, Catégorie 1

Sections changé par rapport à la version précédente:

1,2,3,4,7,8,9,10,11,13,14,15,16

Il est recommandé de suivre une formation basique sur la sécurité et l'hygiène au travail, pour pouvoir manipuler correctement le produit.

Abréviations et acronymes utilisés:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route.
CEN: Comité européen de normalisation.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830)

CreteStrip EU

Version: 2

Révision: 11/07/2017

Page 14 de 14

Annulé et remplacé: 1, 01/10/2013

- DMEL: Derived Minimal Effect Level (niveau avec effets secondaires minimums) Niveau d'exposition correspondant à un risque faible, ce risque doit être considéré comme le minimum tolérable.
- DNEL: Derived No Effect Level, (niveau sans effets secondaires) niveau d'exposition à la substance en dessous duquel ne sont pas prévus d'effets défavorables.
- EC50: Concentration efficace moyenne.
- PPE: Équipements de protection individuelle.
- IATA: Association Internationale de Transport Aérien.
- OACI: Organisation de l'aviation civile internationale.
- IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses.
- LC50: Concentration létale, 50%.
- LD50: Dose létale, 50%.
- RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer.

Principales références de la littérature et sources de données:

<http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>

<http://echa.europa.eu/>

Règlement (UE) 2015/830.

Règlement (CE) No 1907/2006.

Règlement (UE) No 1272/2008.

Les informations contenues dans cette fiche de Sécurité ont été rédigées conformément au RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission.

L'information contenue dans cette Fiche de Données de Sécurité du Produit se base sur les connaissances actuelles relatives à ce produit ainsi que sur les lois nationales et européennes en vigueur, sachant que les conditions de travail de ses utilisateurs ne nous sont pas connues et échappent ainsi à notre contrôle. Le produit doit en aucun cas être utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été conçu et préparé, il ne peut être utilisé sans connaissance préalable et écrite des instructions relatives à son maniement. Il incombe à l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires afin de suivre et respecter les exigences prévues par la loi.